

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

8 décembre 2025

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

16

VOTANTS

22

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

N°

680

### OBJET :

Ouverture anticipée des Crédits en investissement 2026

L'an deux mille vingt et cinq (2025), le huit décembre (8) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 27 novembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM, sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN

#### Etaient présents les membres titulaires suivants :

Messieurs, Philippe CAPLAT, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Julien VALENTIN, Patrice VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

#### Était présent le membre suppléant suivant :

Madame Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON)

#### Etaient représentés :

Mesdames Martine BOUTILLAT (Pouvoir Pascal LEFORT), Nathalie COUTIER (Pouvoir Philippe CAPLAT), Anne DESVERONNIERS (Pouvoir Pascal LORIN), Messieurs Michel COURTEAUX (Pouvoir Patrick VIÉ), Fabrice HUBERT (Pouvoir Patrice VALENTIN), Bruno ROULOT (Pouvoir Augustin DELAVENNE),

Étaient excusés : Madame Anne-Laure WERBROUCK et Messieurs Roland BOULARD, Romain DESANLIS, François MOURRA,

Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, rappelle que comme l'y autorise l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales une autorisation du Comité Syndical est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2026.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Le Président propose d'autoriser les dépenses d'investissement du Syndicat dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-dessous.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le Comité Syndical et ses modalités de fonctionnement ;

Chapitres - Articles	BP 2025	Ouverture de crédit 2026
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>188 000 €</b>	<b>45 493 €</b>
2031 – Frais d'étude	163 970,00 €	40 993 €
2033 – Frais d'insertion	8 000 €	2 000 €
2051 – Concession et droits similaires	10 000 €	2 500 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>57 000 €</b>	<b>14 250 €</b>
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	30 000 €	7 500 €
2183 – Matériel de bureau et info	7 000 €	1 750 €
2184 – Mobilier	5 000 €	1 250 €
2188 – Autres	15 000 €	3 750 €
<b>23 – Immobilisations en Cours</b>	<b>4 235 000 €</b>	<b>1 058 750 €</b>
2315 – Installations matériel et outillage techniques		
<b>TOTAL</b>	<b>4 430 000 €</b>	<b>1 118 493 €</b>

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant le vote du budget primitif au premier trimestre 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil, après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2026 selon la ventilation présentée ;

DECIDE d'inscrire par anticipation les crédits ci-dessus.

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 8 décembre 2025  
Le Président